

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») constituent le contrat (ci après « Contrat ») qui régit les relations contractuelles entre SARL NOWOCO (Nom commercial utilisé ci-après « Nowoco ») et l'adhérent(e) (ci-après « adhérent »). Elles sont applicables à toutes les ventes de services (ci-après « Services ») réalisées par Nowoco à l'exclusion de tout autre document contractuel. L'Adhérent, après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture, du Règlement Intérieur et des présentes CGV, déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible (sauf accord de Nowoco) avec Nowoco, l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de Nowoco, selon les prix et modalités indiqués au Contrat. La souscription au Contrat implique l'adhésion sans réserve de l'adhérent aux présentes CGV.

2. MODALITES DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT

Sauf circonstance exceptionnelle, la souscription au contrat se fait au format papier dans les locaux de Nowoco. Au terme de la souscription, un exemplaire du Contrat d'adhésion signé par les deux parties sera remis à l'adhérent. En revanche, dans un souci d'écologie, les présentes CGV seront affichées à l'accueil de l'établissement et pourront être remises à l'adhérent sur demande au format papier ou communiquées au format PDF via l'adresse mail qu'il aura communiqué, mais ne seront pas automatiquement remises. Un mineur devra être accompagné par au moins un de ses représentants légaux (parents, ou titulaires de l'autorité parentale ou tutélaire), qui fournira une autorisation à la pratique des activités proposées par Nowoco.

3. SERVICES PROPOSÉS ET MODALITES DE SOUSCRIPTION AUX SERVICES

Les Services proposés par Nowoco à l'adhérent sont : l'accès dans la limite des heures d'ouverture, à des prestations encadrées (cours) ou surveillées (accès libre) par un éducateur sportif diplômé d'État :

- Cours collectifs de CrossFit® et activités associées accessibles uniquement aux adhérents de plus de 15 ans, (sauf dérogation)
- Cours collectifs de CrossFit® et activités associées, ouverts à des publics spécifiques (enfants de moins de 15 ans par exemple), aux contenus et durées adaptés,
- Accès libre aux installations sur les plages identifiées comme telles sur le planning, pour les adhérents de plus de 15 ans.

Nowoco propose plusieurs modalités de souscription aux Services :

- Des carnets de séances unitaires : Drop in (séance unitaire), 5 séances ou 10 séances.
- Des formules d'abonnement avec engagement annuel, avec accès limité ou illimité aux Services;
- Des formules d'abonnement sans engagement, avec accès limité ou illimité aux Services.

Une remise (non cumulable) est proposée aux adhérents souscrivant un abonnement annuel avec prestations illimitées, et appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Moins de 23 ans au moment de la signature du Contrat sur présentation de la carte d'identité
- Adhésions simultanées des deux membres d'un couple déclaré (mariés, pacsés ou concubins déclarés) ou vivant sous le même toit (sur présentation d'un justificatif de domicile présentant les deux noms).

Toutes les offres spéciales (« offre de lancement » par exemple) feront l'objet de conditions particulières qui seront mentionnées directement sur le site www.nowoco.fr ou sur tout

support publicitaire les proposant. Les tarifs spéciaux et offres spéciales peuvent être éventuellement cumulables, selon les conditions particulières annoncées dans l'offre.

4. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Les abonnements annuels sont nominatifs et non cessibles. Ils ont pour validité la durée de l'engagement choisi à partir de la date d'effet du contrat. Conformément à l'article L136-1 du code de la consommation, l'adhérent se verra signaler par écrit (entre 1 et 3 mois à l'avance selon l'abonnement) la fin de sa période d'engagement. En l'absence de refus expressément écrit suite à ce rappel, ils sont renouvelables par tacite reconduction, aux tarifs alors en vigueur (sauf offres spéciales).

Dans le cadre d'un passage d'un tarif simple à un tarif couple, l'ancien contrat se voit résilier au profit du nouveau, la période d'engagement de l'ancien contrat est ainsi révolue. Cette période d'engagement est donc réévaluée selon les termes du nouveau contrat souscrit.

Les séances achetées de façon unitaire ou sous forme de carnets sont nominatives. L'adhérent s'engage par son achat d'avoir lu et de respecter l'ensemble des règles établies dans les CGV ainsi que dans le règlement intérieur. Ces carnets sont valables 1 an à partir de la date d'achat.

5. TARIFS, REMISES ET OFFRES SPÉCIALES

Conformément aux articles L112-1 et L112-2 du Code de la Consommation, Nowoco s'engage à afficher ses tarifs et conditions particulières de vente sur place, 89 Route de l'Oraille à Martinvast, ainsi que sur le site internet www.nowoco.fr. Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA). Nowoco précise qu'il entend par "tarif spécial" tout tarif autre que l'abonnement simple sans période d'engagement et l'abonnement simple avec période d'engagement d'un an.

6. PAIEMENT

La souscription au contrat implique pour l'adhérent l'obligation de payer le prix indiqué. Dès la signature des présentes CGV (signature faite sur le contrat d'adhésion), l'adhérent réglera son abonnement comme suit :

- Dans le cas de carnet à la séance : l'adhérent réglera l'intégralité du paiement immédiatement, le jour de la souscription du contrat, par tout moyen à sa convenance (espèces, chèque, carte bancaire ou virement). Si pour une quelconque raison Nowoco ne peut accepter un moyen de paiement, il se réserve alors le droit d'annuler la vente si aucune solution n'est trouvée.
- Dans le cas d'un abonnement avec engagement annuel ou de 6 mois : l'adhérent réglera les frais d'inscriptions (FI) et la première échéance immédiatement, le jour de la souscription du contrat, par tout moyen à sa convenance (espèces, chèque, carte bancaire ou virement). Il réglera les 5 ou 11 échéances suivantes par prélèvement bancaire mensuel (via numéro de CB ou mandat de prélèvement). Lors d'une inscription, le mois en cours devra être réglé immédiatement (en même temps que les FI) entre le 1 et le 28 de chaque mois. Le montant à payer du mois en cours lors de l'inscription sera calculé au prorata des jours restants jusqu'à la prochaine échéance. Les mensualités sont dues d'avance, et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. En cas de modification des coordonnées bancaires, l'adhérent devra, 3 semaines avant la date fixée pour le prélèvement, remettre un nouveau relevé d'identité bancaire et remplir un nouveau mandat de prélèvement à Nowoco ou modifier son numéro de CB directement via l'application de paiement utilisée par Nowoco.

• Dans le cas où l'adhérent souhaite faire évoluer son abonnement d'un tarif simple vers un tarif couple avec son ou sa conjoint(e) qui n'était pas préalablement inscrit(e), la première mensualité se règlera de la façon suivante : lors de l'inscription le nouvel adhérent devra régler la même somme que son ou sa conjointe au prorata des jours restants jusqu'à la prochaine échéance. Une fois cette date passée, les contrats des deux adhérents seront résiliés au profit du nouveau. Exemple : 23 janvier : Un adhérent qui a souscrit à un contrat avec une période d'engagement d'un an (70€/mois), souhaite inclure sa femme dans son abonnement, lors de l'inscription de sa femme, le couple devra régler au prorata des jours restant la même somme qu'à déjà payé son mari jusqu'à la prochaine échéance (5 février par exemple) soit 13 jours soit 29€35 ($70 \times (23/31)$) auquel on ajoute les éventuels FI (20€ par exemple). Dans cette exemple, pour rejoindre son mari, la femme devra s'acquitter d'une première mensualité de 49,35€. Une fois cela réglé, c'est le tarif établi dans le nouveau contrat qui s'applique.

A noter que pour l'offre couple, le moyen de paiement ne peut être dissocié, par conséquent un seul moyen de paiement est nécessaire (1 seul RIB, 1 seule carte)

7. PREVENTION DES IMPAYES

En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement (par tout moyen : espèces, chèque ou carte bancaire), l'accès de l'adhérent à l'établissement sera suspendu jusqu'au versement du montant impayé majoré des éventuels frais bancaires. Si l'adhérent ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent dans les conditions prévues à l'article 14.2, la période d'engagement restant due. Au premier impayé, il sera adressé par courrier ou par email à l'adhérent, une note d'information sur le montant des frais bancaires de rejet que Nowoco aura dû supporter en raison de l'impayé. A défaut de régularisation du paiement en question, Nowoco pourra imputer à l'Adhérent le montant des frais bancaires qu'il aura subis.

8. JOURS D'OUVERTURE ET FERMETURE / HORAIRES / PLANNING

Les jours d'ouverture et fermeture, les horaires et les plannings d'activité sont affichés sur place. Ils sont également disponibles sur le site internet www.nowoco.fr. Nowoco se réserve le droit de modifier les plannings et créneaux horaires, et d'interrompre ponctuellement l'activité pour des raisons exceptionnelles (travaux, cas de force majeure...). De même, Nowoco se réserve le droit de fermer l'établissement les jours de fêtes légales, ainsi qu'au maximum 14 jours consécutifs par an, soit un total cumulé maximum de 25 jours de fermeture par an (hors jour de fermeture hebdomadaire et raisons exceptionnelles : travaux, cas de force majeure). Ces modifications ne pourront faire l'objet de la part de l'adhérent de modifications tarifaires ou de prorogation de son abonnement. Nowoco s'engage à avertir l'adhérent de tout changement dans les meilleurs délais avant l'application des nouvelles mesures.

9. CONDITIONS D'ACCÈS ET DE RÉSERVATION

L'Adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions de réservation et d'inscription aux séances et s'engage à les respecter. Elles sont disponibles sur la page Facebook, le site internet www.nowoco.fr, par affichage dans la salle et sur demande de l'adhérent au personnel encadrant. Pour s'inscrire sur une ou plusieurs des séances hebdomadaires, l'adhérent aura à sa disposition une application dédiée (disponible sur smartphone). En cas

d'impossibilité d'utiliser ce service, l'adhérent pourra s'inscrire par téléphone ou directement sur place auprès d'un membre de l'équipe.

10. APTITUDE A LA PRATIQUE SPORTIVE ET AVIS MEDICAL

L'Adhérent déclare lors de la présente souscription et sous sa responsabilité, avoir consulté un médecin, et qu'à la date de la souscription du contrat, aucune contre indication ne lui est faite quant à la pratique sportive proposée par Nowoco. Dans un contexte de restrictions médicales, il revient à l'Adhérent d'en informer les encadrants, qui, dans le respect du secret médical, établiront un programme spécifiquement adapté. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément les encadrants.

11. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans les locaux de Nowoco et y adhère sans restriction ni réserve. L'Adhérent s'engage notamment à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. L'Adhérent déclare également avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation du matériel, et s'engage à les respecter strictement. En cas de non-respect du règlement intérieur, et après mise en demeure de s'y conformer restée sans effet (par mail ou avertissement oral), Nowoco se réserve le droit de résilier immédiatement le Contrat sans avoir à verser de dédommagement ou d'indemnités à l'Adhérent, dans les conditions prévues à l'article 14.2. Par ailleurs, il est rappelé expressément à l'Adhérent que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, et que l'Adhérent y dépose ses affaires personnelles sous sa propre responsabilité. Il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

12. RESPONSABILITÉ CIVILE, DOMMAGES CORPORELS

Nowoco est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. La responsabilité de Nowoco ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation par l'Adhérent des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des matériels ou autres installations. Par ailleurs, l'adhérent déclare posséder une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers de son propre fait pendant l'exercice des activités proposées par Nowoco. L'Adhérent est responsable du comportement de son ou ses éventuels accompagnants non adhérents, ceux-ci étant tenus pour des raisons de sécurité de rester dans l'espace Détente (voir Règlement Intérieur).

13. PROROGATION / SUSPENSION

La non-utilisation par l'adhérent des prestations n'ouvre pas de droit à remboursement, ni à prorogation au-delà de la date de validité. Pour les formules d'abonnement annuel, la prorogation de la durée du contrat est possible sans complément de prix si l'Adhérent est empêché temporairement (sur une durée comprise entre 1 mois et 12 mois) de bénéficier des Services de Nowoco pour des raisons hors de sa volonté (maladie, blessure, grossesse, déplacement professionnel ou perte d'emploi). La demande de prorogation d'échéance sera adressée par l'Adhérent à Nowoco par simple courrier ou mail accompagné d'un certificat médical ou d'un justificatif professionnel. La prorogation prendra effet à l'issue d'un préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la réception de la demande de prorogation.

Pendant la durée du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion. Elles sont non remboursables. L'empêchement temporaire d'une durée supérieure à 12 mois sera assimilé à un empêchement définitif, et ouvrira droit à résiliation dans les conditions de l'article 14. Comme mentionné dans l'article 7, en cas de fermeture temporaire, inférieure ou égale à une durée de 14 jours consécutifs, ou inférieure ou égale à une durée cumulée de 21 jours par an (hors jour de fermeture hebdomadaire et raisons exceptionnelles : travaux, cas de force majeure), l'abonnement ne sera pas prorogé.

14. MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

14.1. A l'initiative de l'adhérent

Comme explicité dans l'article 4, la résiliation intervient de plein droit au terme du contrat si l'adhérent l'exprime par écrit via le remplissage du document de résiliation disponible sur le site internet www.nowoco.fr. Pour un contrat souscrit à un tarif spécial, la résiliation intervient de plein droit au terme de la période d'engagement sans qu'il ne soit nécessaire pour l'adhérent de le signaler. Les carnets de séances ne sont ni remboursables, ni résiliables par anticipation. Seuls les abonnements annuels peuvent faire l'objet d'une résiliation anticipée si l'adhérent est définitivement empêché de bénéficier des Services de Nowoco pour un des cas de force majeure suivants : raisons de santé (si suspension de contrat impossible (voir article 13)), déménagement ou mutation dans un rayon supérieur à 30 km de l'établissement. La demande de résiliation devra être effectuée également via le remplissage du document de résiliation disponible sur le site internet www.nowoco.fr. Après régularisation d'éventuels impayés, la résiliation prendra effet à l'issue de la date de réception de ce document. Dans le cas où l'adhérent a souscrit à l'offre sans engagement, cette résiliation fonctionne avec un préavis de 30 jours et ne nécessite aucune justification particulière, dans les autres cas le préavis est de 60 jours. Pendant la durée du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées à chaque échéance de chaque mois au prorata des jours restants dus. Les abonnements annuels contractés dans le cadre d'offres promotionnelles font l'objet des mêmes clauses de résiliation.

14.2. A l'initiative de Nowoco

Nowoco pourra résilier le Contrat dans les cas suivants :

1. En cas de volonté de la part de l'adhérent de souscrire à l'offre couple, ou de souscrire à un abonnement avec une période d'engagement supérieure au contrat actuel.
2. En cas de non-respect du règlement intérieur par l'Adhérent ;
3. En cas de fraude dans la constitution du dossier d'inscription ;
4. En cas d'incident de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension du Contrat jusqu'à la régularisation.

Pour les cas 2 à 4, la prise d'effet de la résiliation sera immédiate. L'échéance en cours ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de l'adhérent. L'adhérent sera par ailleurs redevable des mois restants jusqu'à la fin de son engagement. Toutefois, si la décision de résiliation prononcée par Nowoco ne convenait pas à l'adhérent, ce dernier a la possibilité de recourir à la médiation conformément à l'article L 612-1 du Code de la consommation.

15. DROIT À L'IMAGE

Pendant les séances, des photos et vidéos peuvent être faites à des fins de communication commerciale, notamment sur le site www.nowoco.fr, sur les réseaux sociaux utilisés par

Nowoco (Facebook, Instagram...), et plus largement sur tous supports commerciaux (flyers, affiches...). Si l'adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces images, il est tenu d'en informer expressément la direction à la souscription du contrat ou lors des séances où les prises de vue seront faites. Dans ce cas, il est assuré qu'il n'apparaîtra pas sur les images. Nowoco s'engage à ne pas céder les images visées à des tiers sans l'autorisation écrite de l'Adhérent.

16. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Nowoco se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles (y compris les images) concernant l'Adhérent. Ces données sont nécessaires à la gestion du contrat de l'Adhérent, ainsi qu'à l'amélioration des services et des informations que Nowoco adresse à l'Adhérent. Le traitement informatique du dossier de l'Adhérent dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Adhérent s'adressera à la direction de Nowoco. Ces données seront archivées et conservées durant 3 ans maximum, à compter de l'expiration du dernier abonnement. Elles seront ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique.

17. ARCHIVAGE PREUVE

Nowoco archivera les contrats et factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés de Nowoco seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

18. DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGES

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, le tribunal de Cherbourg sera seul compétent.